

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit novembre deux mille vingt-trois ; se sont réunis à la Mairie de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

Membres titulaires :

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine DERDLIAN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

Membres Présents :

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine DERDLIAN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

Membre Absent excusé avec pouvoir :

Mme Séverine HUBRY donne pouvoir à Mme Valérie GUÉNÉ

Membre Absent excusé sans pouvoir :

Aucun

DÉTERMINATION DU QUORUM

En son article L 2121-17, le Code Générales des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

12 Présents
1 Procurations
0 Absent

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite ajouter ces points :

- Adhésion au CNAS
- Délibération pour la nomination d'un coordonnateur communal
- Délibération pour la nomination d'un agent recenseur

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE DE MODIFIER** l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Michaël NEGI propose au conseil municipal de désigner M.CHRETIEN Emmanuel, secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE DE DÉSIGNER M.CHRETIEN Emmanuel**, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le compte-rendu de la séance du vingt octobre deux mille vingt-trois.

ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Lieuvillers.

** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et

répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/09/2023**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

6 agents x 212 € pour une adhésion au 01/01/2023, pour une adhésion au 01/09/2023 : 6 agents x 70.67 €

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) De désigner Mme DERDLIAN Ludivine, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lieuvillers au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter M. CERTAIN Camille au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et

accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il faut nommer un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose la nomination de la secrétaire, Madame Karine HURTREL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la nomination de Madame Karine HURTREL pour être la coordinatrice communale.

DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire propose de nommer Mme LAURENT Evelyne en tant qu'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE NOMMER Mme LAURENT Evelyne agent recenseur et percevra une rémunération de €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier concernant la réalisation de travaux pour la réfection du clocher de l'église.

Le devis est d'un montant de 300 000 € TTC (250 000 € HT) incluant un aléa de 10 %.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental dans le cadre de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour les demandes de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier concernant la réalisation d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Le devis est d'un montant de 14 520 € TTC (12 100 € HT).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'agence Eau Seine Normandie

dans le cadre de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour la demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LE REMPLACEMENT DES TÊTES DE LUMINAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier concernant le remplacement des têtes de luminaires.

Le devis est d'un montant de 90 145 € TTC (. ...€ HT).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la DETR dans le cadre de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour une demande de subvention

TAXE DES ORDURES MENAGERES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier concernant la taxe des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque locataire doit payer sa part de taxe d'ordures ménagères ;

Considérant que le montant de la taxe d'ordures ménagères par lieu d'habitation est connu

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer la taxe des ordures ménagères pour 2023.

ARTICLE 1 : DE DÉTERMINER le montant de la taxe d'ordures ménagères par locataire au vu du document du Centre des Finances Publiques de Beauvais par lieu d'habitation sans prendre en compte l'augmentation générale.

ARTICLE 2 : DE RÉPERCUTER le montant de la taxe d'ordures ménagères comme suit :

ADRESSE LOGEMENT	TAXE EN 2023	TAXE EN 2022
66 Grande Rue	180,00 €	168,00 €
485 Allée des marronniers	130,00 €	121,00 €
SARL Micro-crèche	186,00 €	185,00 €
22 Rue du Vieux Mur Fleuri	41,00 €	38,50 €
31 Rue du Vieux Mur Fleuri	157,00 €	152,00 €
22 bis Rue du Vieux Mur Fleuri	41,00 €	38,50 €

CHOIX DE MAINTENIR OU NON LA LOCATION DE VAISSELLES DE LA SALLE DES FETES

La commune va investir dans de la nouvelle vaisselle, celle-ci sera proposée à la location à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un tarif de location :

Jusqu'à 100 couverts un tarif de 80 € et à partir de 101 couverts 120 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'APPLIQUER un tarif pour la vaisselle lors des locations de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONVENTION CHEMIN AVEC ENGIE GREEN

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUMORTIER Loïc de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote pour ce point.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention peut être signée avec Engie Green.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	12
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	12

Pour	12
Contre	0

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Engie Green

VALIDATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

Monsieur DUMORTIER Loic réintègre la réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la validation de l'ordre de priorité des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

De mettre en ordre de priorité les travaux suivants pour l'investissement :

- Remise en état du clocher de l'église
- Récupérateur d'eau de pluie
- Changement des têtes d'éclairages publics

De mettre en ordre de priorité les travaux suivants pour le fonctionnement :

- Salle des fêtes mise en conformité incendie
- Elagage
- Puits Rue d'Enfer (en attente du retour de l'assurance)

REFECTION DES CHEMINS

Un achat de 300 tonnes de cailloux 40/80 va être effectué. Des devis vont être demandés.

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Liste des Commissions :

- Travaux et Chemins :

Madame Aurore LOISEAU et Messieurs Emmanuel CHRÉTIEN, Loïc DUMORTIER, Vincent LEDOUX, Xavier BLERY, Éric LESCURE.

- Environnement, Accessibilité, Assainissement :

Messieurs Emmanuel CHRÉTIEN, Vincent LEDOUX, Éric LESCURE, Romaric GALLE.

- Vie associative sports et loisirs :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Aurore LOISEAU, Séverine HUBRY, Flora GLOWACKI, Stéphanie CREBOIS.

- Salle polyvalente :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Aurore LOISEAU, Ludivine DERDLIAN, Stéphanie CREBOIS et Monsieur Emmanuel CHRÉTIEN.

- Fêtes :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Aurore LOISEAU, Ludivine DERDLIAN et Messieurs Xavier BLÉRY, Loïc DUMORTIER, Romaric GALLE, Vincent LEDOUX, Eric LESCURE.

- Communication :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Aurore LOISEAU et Messieurs Emmanuel CHRÉTIEN, Romaric GALLE.

- Urbanisme :

Mesdames Aurore LOISEAU, Flora GLOWACKI et Monsieur Emmanuel CHRÉTIEN.

- Logement :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Aurore LOISEAU, Stéphanie CREBOIS, Flora GLOWACKI et Monsieur Xavier BLÉRY.

- Sécurité :

Madame Ludivine DERDLIAN et Monsieur Éric LESCURE.

- Fleurissement :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Séverine HUBRY, Flora GLOWACKI et Monsieur Romaric GALLE.

- Cimetière :

Madame Aurore LOISEAU, Stéphanie CREBOIS et Messieurs Loïc DUMORTIER.

- Ressources Humaines :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Aurore LOISEAU, Ludivine DERDLIAN et Messieurs Xavier BLERY et Emmanuel CHRETIEN.

- Budget :

Mesdames Aurore LOISEAU, Flora GLOWACKI, Ludivine DERDLIAN et Messieurs Xavier BLÉRY, Romaric GALLE, Emmanuel CHRETIEN.

- Conseil des Jeunes :

Mesdames Valérie GUÉNÉ, Aurore LOISEAU et Messieurs Emmanuel CHRÉTIEN, Loïc DUMORTIER.

BILAN DES ADJOINTS

1^{ère} adjointe

Les travaux dans les toilettes hommes de la SDF vont commencer lundi 20/11/2023.

2^{ème} adjoint

3^{ème} adjointe

La porte du logement au 31 rue du vieux mur fleuri a été changée.
Une étude de piégeage des frelons asiatiques est en étude.

4^{ème} adjoint

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunion RH le lundi 20 novembre

Réunion avec le Comité des Fêtes le mardi 21 novembre

Est-il possible pour 2024 de mettre en place une récompense aux différents diplômés lors de la cérémonie des vœux de 2025 ?

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 35. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.